

A

(N° 304.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 AVRIL 1847.

Crédit supplémentaire de fr. 160,953-43 au budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1846.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre un projet de loi tendant à accorder au Département de l'Intérieur, sur l'exercice 1846, deux crédits supplémentaires, savoir :

Pour secours dus sur le fonds des non-valeurs aux personnes qui sont réduites à la détresse par suite d'événements de force majeure fr.	46,044 50
Pour indemnités à payer aux propriétaires de bestiaux abattus et pour frais relatifs au service vétérinaire	114,908 93
Total fr.	<u>160,953 43</u>

Une note annexée au projet de loi contient sur les causes de ces dépenses des explications très détaillées auxquelles je crois pouvoir me référer pour justifier la demande de crédit.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le budget des dépenses du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1846, fixé par la loi du 15 juin de la même année (insérée au *Moniteur* du 19 juin 1846), est augmenté de la somme de cent soixante mille neuf cent cinquante-trois francs quarante-trois centimes (fr. 160,953-43), répartie comme suit :

1° *Secours dus sur le fonds de non-valeurs.*

Quarante six mille quarante-quatre francs cinquante centimes, pour secours restant dus aux personnes qui sont réduites à la détresse, par suite d'événements de force majeure, pendant l'année 1846.

2° *Indemnités dues pour bestiaux abattus et service vétérinaire.*

Cent quatorze mille neuf cent huit francs quatre-vingt-treize centimes, pour indemnités dues pour bestiaux abattus et pour frais de route et de séjour relatifs au service vétérinaire.

(3)

Ces allocations formeront les art. 1 et 2 du chap. XXV du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1846.

Donné à Laeken, le 16 avril 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,
C^{te} DE THEUX.

Le Ministre des Finances,
J. MALOU.

NOTES JUSTIFICATIVES.**N° 1. — Fonds d'agriculture et service vétérinaire.**

Le chiffre de 250,000 fr. alloué au chap. XII de l'art. 1^{er} du budget de 1846, est entièrement épuisé.

La dépense faite sur ce crédit se divise de la manière suivante :

1 ^o Indemnité pour chevaux abattus fr.	186,255 68
2 ^o Service vétérinaire.	50,281 26
3 ^o Frais du conseil supérieur des commissions provinciales d'agriculture	31,647 80
Frais à liquider sur le n° 3 ci-dessus	1,817 26
Total	<u>250,000 00</u>

Détail des dépenses qui restent à liquider :

1 ^o Indemnité pour bestiaux abattus fr.	59,070 08
2 ^o Service vétérinaire.	55,838 85
Total	<u>114,908 93</u>

Le total de la dépense s'élèvera donc pour l'année 1846, savoir :

1 ^o Pour indemnité pour bestiaux abattus. fr.	245,323 76
2 ^o Pour le service vétérinaire	86,120 11
3 ^o Pour le conseil supérieur et les commissions provinciales d'agriculture	33,465 06
Total	<u>364,908 93</u>

Comparativement aux chiffres de 1845, il y a une augmentation de dépense de. fr. 51,699 41

Cette augmentation se répartit de la manière suivante :

Indemnité pour bestiaux abattus. fr.	29,293 59
Service vétérinaire	9,285 86
Frais du conseil et des commissions provinciales d'agriculture.	13,119 96
Total	<u>51,699 41</u>

Il est à remarquer que le conseil supérieur d'agriculture n'existait pas encore en 1845 et qu'à dater de 1846, il y a de ce chef, une dépense toute nouvelle évaluée à 10,000 fr. environ.

L'augmentation assez notable du chiffre des indemnités et par suite des frais du service vétérinaire ne doit étonner personne.

L'année 1846 a été désastreuse pour l'agriculture par la mortalité qui a régné parmi le bétail.

Les pluies continuelles de l'année 1845, la mauvaise qualité des fourrages, la pénurie de nourriture par suite de la perte de la récolte des pommes de terre, ont été autant de causes qui ont développé, parmi les chevaux et les bestiaux, des maladies épizootiques ou contagieuses.

D'un autre côté, en présence de circonstances qui devaient aider au développement des maladies contagieuses, le Gouvernement a dû prescrire une surveillance sévère pour l'exécution des lois sur la police sanitaire. Il en est résulté nécessairement une augmentation d'abatages de bestiaux et de frais de police ou de surveillance.

Les demandes d'indemnités pour bestiaux abattus et les états de frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement ont été vérifiés avec soin. Toutes ces dépenses sont parfaitement justifiées et l'administration n'a nullement lieu de supposer que des abus aient été commis à ce sujet.

Une instruction dont il a été donné connaissance à l'occasion d'une demande de crédit supplémentaire présentée à la Chambre des Représentants, dans la séance du 27 janvier dernier (Documents n° 107), a été établie pour aviser à apporter certaines modifications aux arrêtés qui règlent le fonds d'agriculture du service vétérinaire.

Incessamment cette instruction sera entièrement terminée et les mesures projetées pourront être mises à exécution. L'on a tout lieu d'espérer qu'elles auront pour résultat une diminution de dépenses.

Tous les documents nécessaires et des tableaux détaillés seront fournis sur la demande qui pourra en être faite, relativement aux dépenses faites et à faire pour l'exercice de 1846.

Toutefois, l'on croit devoir faire connaître ici le relevé de l'emploi du crédit de 1846, en ce qui concerne les indemnités et le service vétérinaire.

Indemnités pour bestiaux abattus.

	Nombre.	Valueur.	Indemn. allouées.
Chevaux employés à { l'agriculture	593	209,500	69,855 66
{ d'autres services	574	186,850	57,570 14
Total.	767	596,350	107,205 80
Bêtes bovines	879	236,485	78,827 88
Frais d'impression de formules de demandes d'indemnités	»	»	222 00
Totaux.	1,646	632,835	186,255 68

La moyenne de la valeur et de l'indemnité par tête est :

	Valeur.	Indemnité.
Pour les chevaux employés à l'agriculture	533	177 69
Id. à d'autres services	499	99 91
Pour les bêtes bovines	268	89 00

Il résulte des chiffres ci-dessus, qu'il a été payé directement sur les fonds d'agriculture :

1° Aux cultivateurs	148,661 50
2° Aux propriétaires de chevaux non employés aux travaux agricoles	37,370 14

Les $\frac{4}{5}$ du fonds ont donc été employés à indemniser des cultivateurs, le dernier $\frac{1}{5}$ les propriétaires des chevaux de luxe, de roulage, de halage, de messageries, de postes et de louage. Les propriétaires de chevaux de louage ont eu la part la plus faible des indemnités allouées en faveur de propriétaires de chevaux de la 2^e catégorie.

Service vétérinaire.

Dépenses faites sur le crédit de 250,000 fr.

Frais de voyage :

1° Pour le service des épizooties et la surveillance des foires et marchés fr.	13,640 20
2° Pour l'exécution des règlements pour l'amélioration de la race chevaline	1,334 50
3° Pour l'exécution des règlements pour l'amélioration de la race bovine	457 60
Total	15,432 50

Traitements fixes alloués à quelques médecins vétérinaires du Gouvernement fr.

8,848 96	
Récompenses instituées par l'arrêté royal du 26 juillet 1841, en faveur des vétérinaires du Gouvernement non salariés qui se distinguent dans l'exercice de leurs fonctions	6,000 00
Total	50,281 26

L'on voit par ces chiffres que la majeure partie de l'allocation de 1846, a été consacrée au paiement des demandes d'indemnités et que les médecins vétérinaires n'ont encore touché pour leurs frais de voyages qu'une somme de fr. 15,432-50.

Le crédit supplémentaire de fr. 55,838-85, demandé pour le service vétérinaire, se divise de la manière suivante, savoir :

	FRAIS DE VOYAGE POUR			TOTAL.
	Le service des épizooties et la surveillance des foires et marchés	RÈGLEMENT POUR L'AMÉLIORATION		
		de la RACE CHEVALINE	de la RACE BOVINE	
Province d'Anvers.	6,861 00	208 00	212 00	7,281 00
Id. de Brabant	5,334 20	547 00	513 00	6,394 20
Id. de la Flandre occidentale . . .	10,289 00	81 00	2,024 00	12,394 00
Id. de la Flandre orientale	9,615 50	951 00	486 00	11,052 50
Id. de Hainaut	1,257 00	302 40	"	1,559 40
Id. de Liège.	2,818 50	"	481 00	3,299 50
Id. de Limbourg	664 40	403 00	80 00	1,147 40
Id. de Luxembourg	2,756 00	504 00	"	3,260 00
Id. de Namur	5,450 85	"	"	5,450 85
Montant approximatif des états de frais de voyage renvoyés pour rectifications ou non encore remis à l'administration centrale.	"	"	"	4,000 00
Total des sommes à liquider	45,046 45	2,996 40	3,796 00	55,838 85
Total des frais de voyages liquidés. .	13,640 20	1,334 50	457 60	15,432 30
Total général des frais de voyages de 1846.	58,686 65	4,330 90	4,253 60	71,271 15

Les renseignements ci-dessus paraissent suffisants pour constater la réalité des créances dues sur le fonds d'agriculture.

Il est à désirer que les fonds demandés soient alloués, le plus tôt possible, parce que les ayants-droits attendent déjà, depuis assez longtemps, le paiement des sommes qui leur sont légitimement dues aux termes des règlements sur la matière.

N° 2. — Fonds de non-valeurs.

Aux termes de l'arrêté royal du 29 décembre 1816, le troisième tiers du produit du fonds de non-valeurs est mis à la disposition du Département de l'Intérieur, pour être distribué en secours aux personnes qui ont éprouvé des pertes par suite d'événements de force majeure.

La distribution de ce fonds spécial ne se fait qu'entre les personnes qui sont réduites à la détresse par suite des pertes qu'elles ont éprouvées comparativement à leur position antérieure.

En suivant ce principe l'administration se conforme aux bases adoptées par la loi du 19 vendémiaire an VI.

Vu la modicité du fonds de non-valeurs, comparativement au chiffre des pertes qui ont lieu chaque année, l'administration use de la plus grande parcimonie dans la distribution des secours. Ainsi les secours ne s'élèvent jamais au-dessus du 10^e et ne sont souvent que du 20^e ou du 30^e de la perte.

A la fin de chaque trimestre, les Gouverneurs des provinces envoient, au Département de l'Intérieur, un état de propositions des secours à allouer aux personnes qui sont dans le cas de participer au fonds de non-valeurs.

Ces propositions servent de bases à la répartition des fonds.

Pour l'année 1846, les pertes résultant des épizooties, des inondations et des incendies ont été considérables, d'un autre côté, les personnes qui ont éprouvé des pertes de toute nature se sont trouvées, par suite du haut prix des subsistances et de la perte d'une partie de la récolte, dans une position beaucoup plus pénible que si ces calamités générales ne s'étaient pas produites.

Il résulte de ces circonstances un accroissement notable de demandes de participation au fonds de non-valeurs, demandes auxquelles il n'a été fait droit en partie qu'après une instruction qui a démontré la réalité des droits des pétitionnaires.

La somme de fr. 103,333-33, formant le montant du 3^e tiers de non-valeurs pour l'exercice de 1846, a été répartie de la manière suivante :

	Montant des pertes.	Montant des secours alloués.
Province d'Anvers fr.	118,308 07	4,693 00
Id. de Brabant	409,325 84	24,820 00
Id. de la Flandre occidentale . .	54,662 63	3,342 00
Id. de la Flandre orientale . .	143,536 75	8,183 00
Id. de Hainaut	84,508 15	6,596 33
Id. de Liège	278,952 33	22,749 00
Id. de Limbourg	22,675 93	3,366 00
Id. de Luxembourg	212,031 00	13,723 00
Id. de Namur	222,175 14	15,861 00
Totaux fr.	<u>1,546,175 84</u>	<u>103,333 33</u>

Le montant des secours s'élève à environ un 15^e de la perte.

En outre, il a été adressé au Département de l'Intérieur, pour le dernier trimestre de l'année dernière, des états de propositions auxquelles il a été impossible de satisfaire parce que les fonds étaient épuisés.

Voici le montant des pertes pour lesquelles ces propositions ont été faites :

Province d'Anvers	fr.	54,792 27
Id. de Brabant		522,869 80
Id. de la Flandre occidentale		75,119 30
Id. de la Flandre orientale		45,124 05
Id. de Hainaut		117,585 36
Id. de Liège		103,846 00
Id. de Limbourg		18,762 00
Id. de Luxembourg		21,631 00
Id. de Namur		26,613 00
Total	fr.	<u>766,542 78</u>

Vérification faite des titres des personnes comprises dans les états de propositions des gouverneurs provinciaux, les secours à allouer pour les pertes ci-dessus se répartissent de la manière suivante :

Province d'Anvers	fr.	2,872 50
Id. de Brabant		19,531 00
Id. de la Flandre occidentale		3,662 00
Id. de la Flandre orientale		2,822 00
Id. de Hainaut		6,760 00
Id. de Liège		6,267 00
Id. de Limbourg		1,235 00
Id. de Luxembourg		1,520 00
Id. de Namur		2,375 00
Total	fr.	<u>46,044 50</u>

Ce chiffre porte les secours à un 17^e environ de la perte.

Telle est la somme qui fait l'objet de la demande d'un crédit supplémentaire qu'il serait désirable de voir allouer dans un bref délai, afin de mettre le Gouvernement à même de soulager les malheureuses victimes de ces désastres.

L'on croit devoir faire observer qu'à diverses reprises, les Chambres législatives ont alloué des crédits supplémentaires au fonds de non-valeurs, chaque fois que le fonds a été insuffisant pour réparer les pertes qui avaient eu lieu.